



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 mai 2022

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michelle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés** :

Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Philippe MAUGUIN,  
Laurent JOLLY, ayant donné son pouvoir à Claude FLEURY,  
Emilie BRICOUT, ayant donné son pouvoir à Michèle LUCAS,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Benoit COQUAND,  
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,  
Anne-Cécile MERCIER, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE.

Début de la séance : **20h00**

Fin de la séance : **20h55**

Secrétaire : **Maël DIONG**

### ORDRE DU JOUR

**1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance**

**2 – Approbation du procès-verbal du 22 mars 2022**

**3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

**4 – Délibérations du Conseil Municipal**

**5 – Informations**

**6 – Questions diverses**

## **1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance**

## **2 - Approbation du procès-verbal du 22 mars 2022**

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

### **FINANCES**

#### **DC.22.036 - Attribution d'un marché de prestations informatique d'assistance aux utilisateurs et de maintenance des postes**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2018 N° DL 18.007 approuvant la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 février 2020 N° DL 20.003 approuvant l'ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Métropole d'Orléans a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux prestations informatiques d'assistance aux utilisateurs et de maintenance des postes.

Le titulaire du marché est la société DCS EASYWARE SAS, Le Britannia B, 20 Boulevard Eugène Deruelle – 69432 Lyon Cedex 03.

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix forfaitaires, sur la base des prix de la décomposition du prix global forfaitaire.

Le marché est conclu à compter du 07 février 2022 jusqu'au 06 février 2023. Le marché est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 06 février 2026.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.22.037 - Maintenance des équipements et des aires de jeux**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### DECIDE

**Article 1er :** Un contrat est passé avec la société KOMPAN, 363 Rue Marc Seguin – ZAC de Chamlys, 77198 DAMMARIE-LES-LYS, concernant la maintenance des équipements et des aires de jeux pour un montant annuel de 3 700,00 € HT, soit 4 440,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois un an soit 3 ans au maximum.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.22.040 - Attribution d'un marché de prestation de contrôle technique pour la construction d'un pôle culturel à Ingré**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché est passé avec la société APAVE CONSTRUCTION, 12 Chemin du Pont Cotelle, 45100 ORLEANS, concernant la prestation de contrôle technique pour la construction d'un pôle culturel à Ingré pour un montant de 28 940,00 € HT soit 34 728,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin des travaux de construction du pôle culturel.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.22.0041 - Modification en cours d'exécution n°2 du marché 2021-008 lot n°1 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand de la ville d'Ingré**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2021-008 lot n°1 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré dont le titulaire est la société SIMAC CONSTRUCTIONS – 101 allée Georges Charpak – 45770 SARAN.

La modification en cours d'exécution a pour objet la fourniture et la mise en place de pierres massives sur la façade principale.

Le montant de cette prestation est de 2 350,00 € HT, soit 2 820,00 € TTC ce qui représente 4,51% du montant du marché initial.

Le montant du marché suite à la modification en cours d'exécution n°1 était de : 52 105,60 € HT, soit 62 526,72 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 54 455,60 € HT, soit 65 346,72 € TTC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### DC.22.042 - Maintenance des portes et portails

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### DECIDE

**Article 1er :** Un contrat est passé avec la société AVC SECURITE, 23, Avenue des Droits de l'Homme, 45000 ORLEANS, concernant la maintenance des portes et portails pour un montant annuel de 3 380,00 € HT, soit 4 056,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois soit 3 ans au maximum.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.22.043 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché 2021-008 lot n°6 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand de la ville d'Ingré**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2021-008 lot n°6 (peinture, revêtements murs, revêtements sols, signalétique) relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré dont le titulaire est la société GAUTHIER SAS, ZA Les Montées, 3 rue Jean Baptiste Corot, 45073 ORLEANS CEDEX 2.

La modification en cours d'exécution a pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire d'application d'une barrière étanche et de ragréage et rattrapage des niveaux des sols.

Le montant de cette prestation est de 5 004,60 € HT, soit 6 005,52 € TTC ce qui représente 11,60% du montant du marché initial.

Le montant initial du marché est de : 49 605,60 € HT, soit 59 526,72 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 52 105,60 € HT, soit 62 526,72 € TTC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.22.044 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché 2021-008 lot n°5 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand de la ville d'Ingré**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2021-008 lot n°5 (électricité, CFO, CFA, sonorisation) relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré dont le titulaire est la société EDL, 2 rue de Rastignac, P.A. Les Portes de Micy, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN.

La modification en cours d'exécution a pour objet l'ajout des prestations supplémentaires suivantes :

- L'écran de projection devait initialement être récupéré lors de la dépose et démolition. Or, les dimensions et caractéristiques techniques ne correspondent plus à l'aménagement futur. Un nouvel écran motorisé compact, carter en aluminium laqué blanc de type SQUAR'PRO 300x300 cm est donc nécessaire (cf devis 22186).

Le montant de cette fourniture et pose est de 887,33 € HT, soit 1 064,80 € TTC.

- Le matériel de caméra vidéo et audiovisuel qui a été commandé nécessite une installation électrique différente de celle initialement prévue. Il est donc impératif de modifier :
  - les installations (prises de courant, prises informatiques) pour les vidéo-projecteurs, les écrans motorisés, le Wifi, les écrans 65", la caméra (cf. devis 22187),
  - le câblage de la sonorisation (cf. devis 22187).

Le montant de ces travaux électriques de fourniture et pose est de 2 122,97 € HT, soit 2 547,56 € TTC.

- La fourniture et la pose d'une alarme évacuation incendie s'avère obligatoire. Il est donc nécessaire d'installer une alarme type EATON composée : d'une centrale 1 boucle de type 4, de 2 déclencheurs manuels, de 3 sirènes d'évacuation et de 2 diffuseurs lumineux (cf devis 22188).

Le montant de ces travaux est de 1 186,00 € HT, soit 1 423,20 € TTC.

Le montant total de ces prestations est de 4 196,30 € HT, soit 5 035,56 € TTC ce qui représente 9,93% du montant du marché initial.

Le montant initial du marché est de : 42 232,41 € HT, soit 50 678,89 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 46 428,71 € HT, soit 55 714,45 € TTC.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.22.045 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché 2021-008 lot n°3 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand de la ville d'Ingré**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2021-008 lot n°3 relatif aux travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré dont le titulaire est la société SARL PEIXOTO MP2000, 143 Allée du Bois Vert, 45640 SANDILLON.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Guy Durand, des modifications portant sur des dalles de plafond moins onéreuses et permettant la création de joue latérale non prévus initialement sont souhaitées.

De plus, lors de la démolition, il s'avère que la création d'une cloison en remplacement d'une cloison existante vétuste est nécessaire.

Une moins-value et une plus-value sont donc dues. La plus-value globale de ces modifications est de 1 590,40 € HT, soit 1 908,48 € TTC.

Le montant initial du marché est de : 39 341,49 € HT, soit 47 209,78 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 40 931,89, soit 49 118,27 € TTC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.22.046 - Entretien et la maintenance de l'aire de jeux de la plaine de Bel Air

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société AQUARELLE, Le jardin d'entreprises de Sologne, Route de Marcilly en Gault, 41300 SELLES SAINT DENIS, concernant l'entretien et la maintenance de l'aire de jeux du gymnase pour un montant annuel de 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 16 septembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois un an soit 3 ans au maximum.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.22.047 - Attribution d'un marché de prestation de maitrise d'œuvre pour les travaux du parking du plateau sportif de Bel Air à Ingré

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché est passé avec la société INCA, P.A. Orléans Charbonnière – 9 rue du Clos des Venelles, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, concernant la prestation de maitrise d'œuvre pour les travaux

du parking du plateau sportif de Bel Air à Ingré pour un montant de 14 000,00 € HT soit 16 800,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **DC.22.035 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Monsieur G.K.**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur G.K. tendant à obtenir une concession dans l'espace cinéraire.

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 1,00 m<sup>2</sup> superficiels, emplacement 1520 rang 02, enregistrée sous le n° DC .22.035, à compter du 8 mars 2022.

**Article 2 :** Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3 :** La concession est attribuée moyennant la somme totale de 184.37 € (cent quatre-vingt-quatre euros et trente-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 8 mars 2022.

**Article 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur G.K.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.22.038 - Octroi d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Madame F.S.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame F.S. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang Q1 – emplacement n° 1521, enregistrée sous le n° 2022-09, à compter du 16 mars 2022.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 184,37 € (cent quatre-vingt-quatre euros et trente-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 16 mars 2022.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame F.S.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.22.039 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur G.G.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.21.014 du conseil municipal en date du 30 mars 2021 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur G.G. tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située dans la 13ème division - rang B3 - emplacement n° 2, enregistrée sous le n° 1678, à compter du 4 avril 2022.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée initialement à Monsieur R.C. le 21 juin 1999 pour une durée de 30 ans

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 184,37 € (cent quatre-vingt-quatre euros et trente-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 4 avril 2022.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur G.G.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## **4 – Délibérations du Conseil Municipal**

### **FINANCES**

#### **DL.22.036 - Groupement de commandes pour les marchés passés par la Ville d'Ingré et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) d'Ingré pour des besoins communs.**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans un objectif d'optimisation et de rationalisation de la commande publique et ainsi permettre à la Ville d'Ingré de passer des marchés publics de fournitures et de services prenant en considération les besoins du Centre Communal d'Action Sociale d'Ingré (CCAS), il convient de passer une convention de groupement de commandes ayant effet jusqu'à la fin du mandat.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et L2113-7.

La convention vise à définir les dispositions de fonctionnement du groupement de commandes.

Après présentation en commission générale du 2 mai 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention du groupement de commandes pour les marchés passés par la Ville d'Ingré et le CCAS d'Ingré,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DL.22.037 – Créations de postes au 1er juin 2022**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation et selon la nature des missions exercées, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation, aux besoins des services et au regard des missions exercées, le tableau des effectifs est modifié comme suit au 1er juin 2022 :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	50%	L332-8
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	100%	

Après avis du comité technique du 10 mai 2022 et après présentation en commission générale du 2 mai 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessous énoncés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.22.038 - Créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique – Année 2022 (1er juin – 31 décembre))**

Le Maire informe qu'aux termes de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° - Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,

2° - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant que les besoins recensés au sein des services nécessitent la création de postes non permanents suivant, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes
Entretien	1 adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Temps non complet (20 heures hebdomadaires)	1 <sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2022

Après avis du comité technique du 10 mai 2022 et après présentation à la Commission générale du 2 mai 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer le poste ci-dessous énoncé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.22.039 - Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet au 1er juillet 2022**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service entretien, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet.

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le Maire propose au conseil municipal de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 25 heures (soit 71.43%) à 22 heures 30 par semaine (soit 64%) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après information du comité technique du 10 mai 2022 et après présentation à la commission générale du 2 mai 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.22.040 – Création d'un Comité Social Territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 216 agents dont 72 hommes (soit 33.33%) et 144 femmes (soit 66.66%),

Considérant que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1er janvier 2022.

Considérant que pour la Ville d'Ingré, le nombre de représentants titulaires du personnel peut varier de 4 à 6.

Après consultation de l'organisation syndicale représentée au sein de la collectivité et présentation à la Commission Générale du 2 mai 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1er : La création d'un **Comité Social Territorial local (CST)** avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 5 : Une **formation spécialisée** est instituée au sein du Comité Social Territorial.

Article 6 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

Article 7 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.

Article 8 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.22.041 - Autorisation pour le Maire à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles 2022**

Le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Social Territorial, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires) interviendra le jeudi 8 décembre 2022.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal après présentation à la Commission Générale du 2 mai 2022 d'autoriser le Maire à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **DL.22.042 - Mandat spécial pour une mission à Castel Maggiore – Juillet 2022**

Afin d'encourager l'échange entre nos deux communes jumelles, et de présenter le nouveau président du comité de jumelage d'Ingré, le Maire propose qu'une délégation ingrèenne, composée de 3 élus et de membres du comité de jumelage se rende à Castel Maggiore au début de l'été.

Ainsi, 3 élus du Conseil municipal se rendront à Castel Maggiore du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2022 pour représenter la ville d'Ingré.

Donc, il est proposé de donner un mandat spécial à :

- Monsieur Christian DUMAS, Maire
- Monsieur Franck VIGNAUD, Adjoint au Maire chargé de la démocratie participative et des relations européennes
- Monsieur Guillem LEROUX, Conseiller Municipal

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu et l'agent municipal sont investis. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Après présentation en commission générale du 2 mai, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial aux élus cités ci-dessus,
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, à hauteur de :
  - 600 € pour Christian DUMAS
  - 600 € pour Franck VIGNAUD
  - 600 € pour Guillem LEROUX

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** (Christian DUMAS, Franck VIGNAUD et Guillem LEROUX n'ont pas pris part au vote) les propositions du rapporteur.

#### **DL.22.043 - Mandat spécial pour une mission à DRENSTEINFURT – Août 2022**

Le 10 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la création d'un jumelage avec la Ville de Drensteinfurt, en Allemagne.

La Ville d'Ingré a accueilli, les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 Septembre 2017, une délégation de 17 habitants de Drensteinfurt, composée de son maire, Carsten Grawunder, d'élus, de membres d'association et du Comité de Jumelage.

Ce week-end a été l'occasion de confirmer la volonté des deux Villes de créer un échange durable.

En décembre 2017, Carsten Grawunder avait invité officiellement la Ville d'Ingré à venir découvrir Drensteinfurt.

Suite à ces échanges, le Maire de Drensteinfurt a invité une délégation ingréenne à venir assister à la « Schützenfest » du 15 au 17 juin 2018. Date à laquelle une charte d'amitié a été signée.

Afin de prolonger ces échanges et dans une continuité naturelle, Christian Dumas, le Maire d'Ingré a reçu une délégation allemande du 7 au 10 mai 2019 afin de signer le serment de jumelage avec la ville de Drensteinfurt en compagnie des représentants de Castel Maggiore, ville jumelée avec Ingré.

Dans un contexte ralenti par la pandémie, le Maire de Drensteinfurt attend la visite d'une délégation ingréenne pour signer le serment de jumelage qui nous lie lors d'un événement festif qui aura lieu du 26 au 29 août 2022.

A cet effet, 7 élus du Conseil municipal se rendront à Drensteinfurt du 26 au 29 août 2022 pour représenter la ville d'Ingré ainsi que le Maire qui lui se déplacera du 25 au 30 août.

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à :

- Monsieur Christian DUMAS, Maire,
- Monsieur Franck VIGNAUD, Adjoint au Maire en charge de la démocratie participative et des relations européennes,
- Monsieur Arnaud JEAN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de la transition écologique et de la lecture pour tous,
- Madame Hélyette SALAUN, Adjointe au Maire en charge de la solidarité, de la santé, des seniors et de l'inclusion
- Madame Magalie PIAT, Adjointe au Maire en charge de l'économie, de l'emploi, de l'agriculture et du logement
- Monsieur Thierry BLIN, Conseiller Municipal Délégué en charge des espaces verts et du cadre de vie
- Madame Michèle LUCAS, Conseillère Municipale déléguée en charge de la petite enfance
- Monsieur Laurent JOLLY, Conseiller Municipal délégué en charge des transports et de la mobilité

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Après présentation en commission générale du 2 mai 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial aux élus cités ci-dessus ;
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, à hauteur de :
  - ✓ 900 € pour Christian DUMAS
  - ✓ 300 € pour Franck VIGNAUD
  - ✓ 300 € pour Arnaud JEAN
  - ✓ 300 € pour Hélyette SALAUN
  - ✓ 300 € pour Magalie PIAT
  - ✓ 300 € pour Thierry BLIN
  - ✓ 300 € pour Michèle LUCAS
  - ✓ 300 € pour Laurent JOLLY

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** (Christian DUMAS, Franck VIGNAUD, Arnaud JEAN, Hélyette SALAUN, Magalie PIAT, Thierry BLIN, Michèle LUCAS et Laurent JOLLY n'ont pas pris part au vote) les propositions du rapporteur.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### **DL.22.044 - Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire a accordé un permis de construire (PC n°045 169 21 00019) à Monsieur GUYOT Gilles portant sur la construction d'une maison individuelle sur un terrain à bâtir situé 49 rue de la Vallée à Ingré et cadastré section YR n°476, 479 et 483.

ENEDIS informe la commune qu'une extension du réseau public d'alimentation électrique est nécessaire avec une prise en charge financière par la commune conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

Le montant de la contribution de la commune pour ces travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération, est de **4461,12 € TTC**, l'opération portant sur la réalisation d'une extension sur 35m.

Le détail des modalités figure dans le document technique joint à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.332-15,

Après présentation en commission générale du 2 mai 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement de cette contribution à la société ENEDIS
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer le document cité ci-dessus, ainsi que l'ordre de service qui sera établi pour le lancement des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **DL.22.045 - ZAC des Jardins du Bourg – convention de participation au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme**

Par délibération en date du 27 octobre 2004, le Conseil Municipal d'Ingré a créé la ZAC des Jardins du Bourg dont l'aménagement de la ZAC a été confié à la SEMDO dans le cadre d'une convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004 puis du traité de concession d'aménagement du 4 décembre 2013.

Néanmoins certains terrains ne sont pas acquis et viabilisés directement par l'aménageur, mais tous les projets situés en son périmètre bénéficient de l'ensemble des ouvrages et infrastructures publiques réalisés de la ZAC et doivent donc à ce titre supporter la participation prévue à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

La parcelle cadastrée AW 889 d'une contenance de 588m<sup>2</sup> située 12 rue de la Vallée, rentre dans ce cadre juridique. Elle est constituée de deux lots à bâtir de 294m<sup>2</sup> chacun.

Dans ses conditions, M. et Mme GAÏA Augustin et Marie, futurs propriétaires du lot n°2 en vue d'y construire une maison individuelle d'une surface de plancher prévisionnelle de 94,04m<sup>2</sup>, devront s'acquitter de la participation due au regard du programme des équipements publics de la ZAC, fixée à 963,91€ TTC. Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher dont la construction sera autorisée par le permis de construire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-4

Vu la délibération en date du 27 octobre 2004 portant création de la ZAC des Jardins du Bourg et exonérant les constructions de cette ZAC, la taxe locale d'équipement réformée et fondue depuis 2012 dans la taxe d'aménagement.

Vu la convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004, puis le le traité de concession d'aménagement du 4 octobre 2013,

Vu le dossier modificatif de réalisation de ZAC approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

Après présentation en commission générale du 2 mai 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, de signer la présente convention de participation entre la Commune, la SEMDO et le constructeur.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **JEUNESSE**

## **DL.22.046 – Modification du règlement intérieur des structures jeunesse**

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des structures jeunesse et plus précisément le créneau horaire du midi pour récupérer les enfants du centre inscrits en demi-journée matin avec repas.

A ce jour, les parents peuvent récupérer leurs enfants entre 13h00 et 13h30 pour les maternels et entre 13h15 et 13h45 pour les élémentaires.

Il est donc proposé un créneau horaire unique et commun aux parents de 13h15 à 13h45 pour venir chercher leurs enfants qu'ils soient en maternelle ou en élémentaire.

Cette modification répond à 2 objectifs :

- Permettre une simplification d'organisation pour les familles.
- Mettre en cohérence le fonctionnement réel sur le terrain et le règlement intérieur.

Après présentation en commission générale du 2 mai 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des structures jeunesse.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **5 - Informations**

## **6 - Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.